



Règlement adopté par délibération du Comité syndical du Syndicat du Pays de Maurienne, en séance du 8 juin 2021.

TITRE I - ORGANISATION GENERALE

Article 1

L'Établissement d'Enseignement Artistique (EEA) Maurienne est un service public à la population intégré au Pôle Culture du Syndicat du Pays de Maurienne (SPM), syndicat mixte composé des 5 communautés de communes suivantes : Porte de Maurienne, 4C, 3CMA, Maurienne Galibier et Haute Maurienne Vanoise.

A travers le SPM, d'Aiton à Bonneval-sur-Arc, les 5 communautés de communes du territoire financent donc l'EEA Maurienne, aux côtés du Département de la Savoie et des usagers.

Article 2

Le Comité syndical du SPM définit le Projet Culturel de Territoire et le Projet d'Établissement de l'EEA Maurienne ainsi que les moyens (financiers, matériels et humains) nécessaires à son développement et à son fonctionnement. Il vote pour chaque année scolaire la grille tarifaire de l'offre proposée par l'EEA Maurienne.

Article 3

L'EEA Maurienne est dotée de 6 sites principaux basés à Val d'Arc (Aiguebelle), La Chambre, Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Julien-Montdenis, Saint-Michel-de-Maurienne et Modane. Sous la responsabilité de la cheffe du Pôle Culture, chaque site est confié à un-e directeur-trice de site encadrant les enseignant-e-s missionnés majoritairement sur son site.

Article 4

Le-la directeur-trice de site est le contact privilégié des usagers du site concernant la scolarité (inscriptions/réinscriptions, conseils divers, emploi du temps, communications diverses).

Le-la secrétaire de l'EEA, basé-e sur le site de Saint-Jean-de-Maurienne mais régisseur-se des recettes pour l'ensemble de l'EEA, est le contact privilégié des usagers concernant le paiement des droits d'inscription.

Le-les enseignant-e-s est-sont les contact-s privilégié-s des usagers concernant le suivi et l'orientation des élèves (conseils divers, évaluation).

En situation de crise, d'urgence ou pour un cas particulier ou inédit, **le-la chef-fe du Pôle Culture**, responsable de l'EEA, peut également être amené-e à communiquer ponctuellement avec les usagers.

TITRE 2 : CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

Article 1 : Accessibilité

Toute inscription est rattachée à un site. Cependant, l'ensemble de l'offre de l'EEA est accessible à tout usager quel que soit sa domiciliation ou son site d'inscription, dans la limite des places disponibles.

Le service est accessible aux mineurs dès 4 ans et aux majeurs sans plafond d'âge, dans le cadre des parcours prévus à cet effet et répertoriés dans la grille tarifaire.

Les locaux de l'EEA peuvent être mis à disposition de groupes amateurs, sous réserve que ses membres soient inscrits pour l'année scolaire dans le parcours adéquat (Cf grille tarifaire) et dans le cadre d'une convention "Accueil groupes amateurs".

Le SPM s'engage à favoriser l'accessibilité du service aux personnes porteuses de handicap et à proposer un parcours d'enseignement adapté en concertation avec l'utilisateur et sa famille.

Article 2 : Politique tarifaire

La grille tarifaire est votée annuellement par le Comité syndical du SPM et inscrite dans la plaquette de l'EEA Maurienne diffusée chaque année au moment des inscriptions.

Le tarif attribué dépend du parcours choisi ainsi que de plusieurs autres paramètres :

- L'âge et la domiciliation

La grille tarifaire prévoit des tarifs différents :

- selon que l'élève est mineur ou majeur
- selon que l'élève est domicilié en Maurienne ou hors Maurienne

Sur présentation d'un justificatif, les élèves étudiants, même majeurs, bénéficient du tarif en vigueur pour les élèves mineurs.

Les enseignants de l'EEA inscrits en tant qu'élèves à l'EEA bénéficient du tarif en vigueur pour les élèves mineurs, l'enseignement reçu constituant une plus-value pour l'exercice de leur métier.

Les enfants des enseignants de l'EEA domiciliés hors Maurienne et inscrits en tant qu'élèves à l'EEA bénéficient du tarif en vigueur pour les mineurs domiciliés en Maurienne.

- Le Quotient Familial

QF1	QF2	QF3	QF4	QF5
0 à 384	385 à 959	960 à 1369	1370 à 2499	2500 et plus

Lors de l'inscription, une attestation de QF sera demandée, ou à défaut un avis d'imposition. Sans l'un ou l'autre de ces documents, le tarif QF5 sera automatiquement appliqué.

- Le nombre d'inscrits issus du même noyau familial

Une dégressivité est appliquée sur le tarif NORMAL à partir de 2 inscrits issus du même foyer familial (enfants, ados ou adultes, hors grands-parents ou liens de parenté non directs), soit :

-10% sur inscription 2	-20% sur inscription 3	-30% sur inscription 4	-40% sur inscription 5
---------------------------	---------------------------	---------------------------	---------------------------

La numérotation des inscriptions de 1 à 5 s'entend de la plus chère à la moins chère.

Cette dégressivité ne s'applique pas sur le tarif BONIFIÉ « Pratique musicale en amateur ».

- La participation éventuelle à une association de pratique musicale en amateur partenaire de l'EEA

Les élèves inscrits dans une pratique musicale associative en amateur, dans une association partenaire de l'EEA selon les critères définis par le Comité syndical, bénéficient d'un tarif BONIFIÉ. Pour en bénéficier, une attestation d'adhésion à l'association concernée est demandée. Le taux de participation aux répétitions/manifestations diverses de l'association en question devra atteindre 80%, sans quoi la différence entre tarif bonifié et tarif normal sera facturée en fin d'année scolaire. Un cahier de présence sera tenu par le-la chef-fe ou responsable. La bonification n'est applicable que sur la discipline dominante, et pas sur un 2^{ème} ou 3^{ème} instrument.

Article 3 : Modalités d'inscription

Sauf circonstances exceptionnelles, **la période d'ouverture des réinscriptions / pré-inscriptions pour l'année scolaire suivante est fixée de mi-mai à mi-juin**, même si des inscriptions sont toujours possibles en septembre ou en cours d'année scolaire sous réserve de disponibilité.

Les réinscriptions / pré-inscriptions se font exclusivement **en ligne** sur le site <http://eea.maurienne.fr>, et doivent être **validées lors d'un rendez-vous** avec le-la directeur-trice de site, selon le planning des permanences de chaque site.

La **fiche de validation d'inscription**, signée par l'utilisateur ou son représentant légal lors du rendez-vous avec le-la directeur-trice de site, inclut :

- L'acceptation sans conditions du présent règlement intérieur
- Le renseignement d'un paragraphe concernant le "droit à l'image" dans le cadre des activités de l'EEA
- Le souhait de l'utilisateur quant au télé-enseignement en cas d'impossibilité pour l'EEA d'assurer les cours en présentiel dans le courant de l'année à venir

Article 4 : Modalités de paiement

Sauf circonstances exceptionnelles, les 1^{er}, 2^{ème} et le 3^{ème} tiers sont appelés en octobre, janvier et avril.

Les factures sont adressées aux familles par courriel via le logiciel de scolarité iMuse utilisé pour gérer la scolarité de l'EEA.

L'acquittement de ces factures est possible :

- En ligne par Carte Bancaire via le logiciel de scolarité iMuse
- Par chèque, Chèque-vacances ANCV, Chèque Culture Loisirs 3CMA, Ticket Sport Culture Commune de Saint-André et Chèque Culture®, uniquement auprès de la secrétaire de l'EEA Maurienne (vérifier les horaires d'ouverture au 04 79 64 17 27 ou eea.secretariat@maurienne.fr)

Article 5 : Abandon en cours d'année

Tout abandon en cours d'année devra être signalé par écrit auprès de la direction du site.

Pour toute inscription validée, la totalité des droits d'inscription de l'année est due, y compris en cas d'abandon d'un élève en cours d'année.

Article 6 : Cas exceptionnels de remboursement ou d'exonération de droits

- Cas de force majeure

En cas de déménagement, changement de situation professionnelle, séparation des parents, maladie grave, décès..., une demande écrite et argumentée d'exonération de droits pour une période donnée pourra être adressée à la direction du site.

- Absence de l'enseignant-e dans la dominante de l'élève

Comme tout salarié, il peut arriver que les enseignant-e-s soient placés en arrêt pour cause de maladie ordinaire ou pour toute autre cause.

A partir de la 3^{ème} semaine d'absence de l'enseignant-e d'un élève dans sa dominante, et en l'absence de proposition de report, tout usager est fondé à solliciter une adaptation de la facturation au *pro rata temporis* sur 33 semaines, à formuler par écrit auprès de la direction du site.

- Refus de télé-enseignement

En fonction de la situation sanitaire et compte-tenu des directives nationales ou départementales en la matière, l'EEA peut connaître durant l'année scolaire des périodes de fermeture totale ou partielle au public. Durant ces périodes de fermeture, une continuité pédagogique à distance est proposée par l'équipe enseignante.

Les usagers peuvent accepter ou refuser cette continuité pédagogique à distance et faire connaître leur souhait en la matière à l'aide du formulaire d'autorisation/vœu de télé-enseignement rempli lors de la validation de l'inscription. Ce souhait peut être modifié en cours d'année sur demande auprès de la direction du site.

Tout usager ne souhaitant pas cette continuité pédagogique à distance et en ayant formulé le souhait verra sa facturation automatiquement suspendue au *pro rata temporis* sur 33 semaines, durant toutes les semaines où les enseignements n'auront pu être délivrés en présentiel.

TITRE 3 : SCOLARITE

Article 1 : Calendrier

Les enseignements sont délivrés sur 33 semaines de la mi-septembre à la fin juin.

Aucun cours n'est délivré le vendredi suivant le jeudi de l'Ascension (Pont de l'Ascension).

Des reports de cours ainsi que des stages ponctuels peuvent parfois être proposés durant les vacances scolaires.

Article 2 : Coursus et parcours

L'offre de l'EEA est détaillée dans la plaquette EEA Maurienne éditée chaque année et consultable sur le site <http://eea.maurienne.fr>

Des spécificités peuvent être constatées dans chaque site en termes d'offre aux usagers, en fonction de son environnement, de son histoire, de la configuration de ses locaux ou encore des compétences présentes dans l'équipe pédagogique.

Article 3 : Evaluations

L'évaluation des élèves se fait de manière continue par l'ensemble de l'équipe pédagogique (cours, auditions, concerts, examens internes et/ou départementaux...).

Elle est formalisée et est consultable sur demande auprès de la direction du site.

Le passage en cycle supérieur est conditionné par un contrôle continu et une évaluation interne et/ou départementale pour ce qui concerne le Brevet d'Etudes Musicales (B.E.M.).

Article 4 : Assiduité

Tout élève inscrit à l'EEA s'engage à une réelle assiduité, un état des présences étant tenu par les professeurs.

Les usagers sont tenus de prévenir l'enseignant-e en cas d'absence. Pour les élèves mineurs, seuls les parents y sont habilités.

Toute absence du fait de l'élève, motivée ou non, ne saurait donner droit à un report de cours ou à une adaptation de facturation.

TITRE 4 : COMMUNICATION ENTRE L'EEA ET LES USAGERS

Article 1 : Annulation ou report de cours

En cas d'absence d'un-e enseignant-e, les usagers seront prévenus dès que possible par courriel et/ou SMS, par l'enseignant-e ou la direction du site. Un report de cours ou un remplacement sera proposé dans la mesure du possible.

Article 2 : Suivi de l'élève

Un suivi de l'élève est disponible grâce au logiciel de scolarité iMuse. Dès l'inscription validée, un identifiant personnel de connexion est envoyé à l'utilisateur pour lui permettre d'accéder à son espace usager.

Article 3 : Changement de coordonnées

L'EEA communiquant essentiellement avec ses usagers par voie de courriel ou de SMS, tout changement de coordonnées (adresse ou de téléphone) devra être signalé le plus rapidement possible auprès de la direction du site, ou modifié directement en ligne dans l'espace usager d'iMuse.

TITRE 5 : VIE DANS L'ETABLISSEMENT

Article 1 : Dépose et récupération des élèves mineurs

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'enseignant-e avant de déposer leurs enfants dans les locaux de l'EEA. Les parents restent responsables de leurs enfants jusqu'à leur prise en charge par un-e enseignant-e à la porte de la salle de cours ou à la porte de l'établissement en cas de contraintes sanitaires n'autorisant pas les parents à pénétrer dans les locaux de l'EEA.

Les parents des élèves mineurs doivent prendre toute disposition pour que ceux-ci ne demeurent pas dans l'établissement à l'issue des cours.

Pour les élèves de moins de 11 ans rentrant seuls à leur domicile, une autorisation écrite leur permettant de quitter l'établissement librement devra être adressée à la direction du site.

Article 2 : Dégradations commises par des élèves mineurs

Les parents sont responsables des dégradations commises par leurs enfants aux bâtiments, mobiliers ou tout autre matériel ou instruments appartenant à l'EEA.

TITRE 6 : PARTICIPATION AUX PROJETS DE L'ETABLISSEMENT

Chaque site de L'EEA Maurienne organise des auditions, concerts et projets tout au long de l'année. Ceux-ci font partie intégrante du cycle de formation, la présence des élèves y est obligatoire.

Le planning prévisionnel est déterminé en début d'année par la direction du site.

L'élève doit assurer en priorité les manifestations de son site de rattachement. Les demandes de dispense doivent être écrites, motivées et parvenir à la direction du site dans des délais suffisants pour que la défection n'entraîne aucune conséquence artistique sur la manifestation.